

LE PUBLICISTE.

DUODI 22 Floréal, an VI.



Arrivée du marquis de Manfredini à Vienne. — Note des plénipotentiaires français, en réponse à la dernière de la députation d'Empire. — Combat sanglant entre les troupes françaises et celles des petits cantons suisses. Déroute complète de ces dernières. — Nouvelles diverses de Paris et des départemens. — Séance du directoire exécutif, pour le tirage au sort.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, à Paris.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 6 floréal.

Le comte de Manfredini, ministre du grand-duc de Toscane, est ici depuis quelques jours. Le lendemain de son arrivée, le général comte de Spork est parti pour le Tyrol où il doit prendre le commandement qui lui a été déferé.

M. de Campo-Chiaro est arrivé ici de Naples. Après avoir terminé les affaires dont il est chargé, ce ministre continuera sa route sur Stockholm où il doit résider en qualité d'ambassadeur.

Le comte de Wartensleben est mort subitement par l'ouverture d'un abcès au poulmon.

Le quartier-général de l'armée impériale de réserve, qui est à Laybach depuis dix mois, doit être transféré, dans quelques jours, à Gratz.

On apprend de Trieste, que les généraux Mack & Saint-Julien ont passé par cette ville pour se rendre en Italie. Ces généraux venoient de la Bavière; ils voyagent *incognito*.

Les lettres de Pologne assurent que les troupes russes sont en mouvement sur différens points.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 15 floréal.

Les ministres français viennent d'adresser à la dernière note de la députation d'empire une réponse dont voici le texte :

« La cession de la rive gauche, du Rhin, l'adoption du principe des sécularisations pour fournir aux indemnités, ne laissent actuellement à discuter qu'un mode d'exécution de ces deux bases formellement reconnues. La députation de l'empire a observé avec justesse pour connoître la masse de l'indemnité, il falloit d'abord établir une masse de pertes; elle desire, en conséquence, qu'on s'explique sur ce point, & sur toutes les autres prétentions qui pourroient être formées.

» Les demandes des ministres plénipotentiaires de la république françaises seront simples, & fondées sur l'avantage commun des deux peuples. Il suffit, en quelque manière, de les énoncer pour en faire sentir toute la con-

venance. La députation de l'empire trouvera au surplus dans la présente note une réponse suffisante à presque toutes les questions contenues dans ses précédentes communications.

» La navigation du Rhin sera commune aux deux nations; & les autres peuples ne pourroient y participer, sans le consentement respectif & aux conditions agréées par l'une & par l'autre.

» Les chemins de hallage seront entretenus par les riverains de chaque côté, sans qu'on puisse faire sur l'une des deux rives, des travaux qui pourroient endommager la rive opposée.

» Le transit sur l'une & l'autre chemin de hallage sera libre; & tous les droits de péage seront supprimés.

» Les marchandises seront sujettes seulement aux droits de douane établis dans les pays, & perceptibles seulement au moment du débarquement, sans néanmoins que les droits sur une rive, puissent excéder ceux qui seront établis sur l'autre.

» Les isles du Rhin resteront à la république. L'avantage immense qui doit résulter d'une navigation libre, fait justement espérer que la députation ne trouvera pas moins convenable de rendre aussi libre pour ces deux nations, la navigation des rivières qui aboutissent au Rhin, & celle des grands fleuves d'Allemagne, notamment du Danube.

» Au moyen de ces arrangemens, la république ne conservera de ce côté, que le fort de Kehl & son territoire. On doit sentir que ce n'est pas par un désir d'agrandissement, que la république française fait la réserve de cet objet; mais bien pour sa sûreté & pour prévenir par la suite toute occasion de rupture.

» Un motif non moins impérieux exige la démolition du fort d'Ehrenbreiststein dont l'existence est en quelque sorte incompatible avec celle de Coblenz. On ne parle pas du fort de Cassel & de ses dépendances. Ce poste ne peut être considéré que comme une partie des fortifications de Mayence. Il ne peut donc pas en être séparé. Enfin, la république demande que le pont commercial entre les deux Brisack soit rétabli, & qu'il lui soit cédé un terrain de 50 arpens en face de l'ancien pont d'Hanuingue, avec le chemin nécessaire pour y arriver.

» Les troupes françaises évacueront tous les autres pays de la droite, immédiatement après la conclusion & la ratification du traité.

» Il ne reste plus qu'à indiquer celles des possessions de la rive gauche qui doivent être remplacées sur la rive droite.

» Les ministres de la république française ne pensoient pas qu'il dût être nécessaire de s'expliquer sur ce point ; la députation n'ayant jamais pu se dissimuler que tout ce qui appartient aux princes-états d'empire, & nobles immédiats, doit être transféré sur la droite : par une conséquence nécessaire & conforme aux principes universellement reçus, les dettes dont ces objets sont grevés, seront transportées sur les objets donnés en remplacement.

» Il est bien entendu que l'Empire renonce à toute espèce de prétention de quelque nature qu'elle soit, même à la faculté de prendre les titres qui ont pu être assis sur les objets cédés. Les mêmes renonciations auront lieu pour le territoire & en faveur des républiques alliées à la république française.

» Il n'échappera pas à la députation que les articles proposés sont les seuls qui puissent opérer un ordre de choses stable & une paix solide, telle que les deux nations doivent le désirer.

» On n'a pas besoin sans doute de faire une réserve à raison des répétitions particulières des sommes d'argent, de mobilier, & autres prestations dont quelques états pourroient être tenus envers la république française ; il ne s'agit ici que de ce qui peut concerner l'Empire germanique, & nullement d'obligations particulièrement contractées, & qui de leur nature sont étrangères à l'Empire.

» Les ministres plénipotentiaires de la république française ne sauroient prévoir d'objections fondées contre des demandes également modérées & convenables ; ils attendent donc une prompte réponse : le moment des temporisations est passé ».

Rastadt, le 14 floréal, an 6^e. de la répub. franç.

Signé, TREILHARD & BONNIER.

Le général Bernadotte est parti hier au soir de Rastadt. Il y est arrivé aujourd'hui deux courriers, l'un de Vienne, l'autre de Berlin. Il en est parti un pour cette dernière cour.

S U I S S E.

De Bâle, le 12 floréal.

Le corps législatif helvétique a arrêté dans sa séance du 4, de nommer une commission de révision, chargée d'examiner la constitution dans toutes ses parties, & de faire dans deux mois un rapport sur les modifications dont elle est susceptible.

Dans la même séance, une commission s'est expliquée contre l'article de la constitution qui assure aux directeurs sortans le droit de siéger dans le sénat. Elle l'a présenté comme contraire au principe de l'amovibilité du gouvernement, & a proposé d'arrêter que les ex-directeurs, deux ans après leur sortie, pourront seulement être élus par les assemblées électorales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 16 floréal.

Il y a des mouvemens continnels de troupes dans notre département. Toutes celles qui s'y trouvoient sont en marche pour la Suisse, où une armée considérable va être rassemblée. Aujourd'hui, le troisième bataillon de la 103^e demi-brigade, dont les deux autres bataillons sont déjà arrivés à Bâle, a passé par notre ville pour se rendre à sa destination.

Deux militaires par compagnie avoient reçu des congés limités pour se rendre dans leurs foyers. Ils sont tous obligés de rejoindre par ordre du ministre de la guerre. La 99^e demi-brigade va être distribuée dans les deux

départemens du Rhin pour occuper les postes les plus importans sur le Rhin. Notre garde nationale fera, en attendant, le service de garnison dans notre ville ; elle a été mise à cet effet en réquisition, & sera payée, comme il est déjà arrivé à différentes reprises, dans le cours de cette guerre. Cependant la division Ambert est attendue sous peu dans nos contrées.

Le général Bernadotte est arrivé hier dans notre ville, pour se rendre en toute diligence à Paris, où il est appelé par le directoire.

Le baron de Dégelmann est attendu d'un jour à l'autre à Rastadt, pour aller de là à Paris. Cette circonstance fait présager qu'on n'a pas à craindre une nouvelle rupture avec l'empereur. Cependant la marche de tant de troupes en Suisse fait croire qu'il ne s'agit pas seulement de dompter le fanatisme des habitans des petits cantons ; mais qu'il est aussi question de rassembler une armée sur les frontières orientales & septentrionales de ce pays, pour être prêt à tout événement. Les paysans armés de Schwis & d'Uri ont occupé, pendant quelques jours, la ville de Luserne ; mais ils l'ont abandonnée sur la nouvelle que les français étoient en marche contre eux. En effet, le général Schawenbourg prend toutes les mesures convenables pour faire cesser leur résistance opiniâtre.

Si on en croit les bruits qui ont besoin de confirmation, nos troupes sont entrées, ou à la veille d'entrer, dans Francfort.

Le célèbre naturaliste Faujas de Saint-Fond, qui fait un voyage pour examiner les Vosges & les deux rives du Rhin, est arrivé ici. Il se rendra en Allemagne pour y continuer ses observations. D'après les ordres du général Ste-Suzanne, commandant la cinquième division militaire, les habitans de Kell n'osent pas rebâtir leurs maisons dans ce moment. On va travailler de ce côté à une extension considérable de la tête de pont, qui nous restera d'après toutes les apparences, comme celle de Hunningue, de Cassel près Mayence, & de Deuz, vis-à-vis Cologne.

Nota. Le courrier de Suisse qui vient d'arriver, nous apporte la nouvelle importante que nos troupes ont livré une bataille sanglante à l'armée des petits cantons, en deçà de Zug. Ces derniers ont été complètement battus & entièrement dispersés. Quelques heures après, les français sont entrés à Zug. Ils se portent de-là sur Schwis, pendant qu'un autre corps d'armée côtoye les bords du lac de Zurich pour s'emparer du siège de la superstitution & de l'intrigue, c'est-à-dire, de *Notre-Dame-aux-Hermities*. Une autre colonne de troupes française s'est portée, le 11 floréal, sur Lucerne, & y est entrée le même jour. Les prisonniers qu'on a fait ont été conduits à Arau, & mis en liberté après leur présentation au corps législatif helvétique.

De Bruxelles, le 18 floréal.

L'armée de Mayence, qu'on dit forte d'environ 60 mille hommes, va se mettre en mouvement sous peu de jours, si on en juge par les préparatifs & les dispositions qui s'y font. Les troupes qui se trouvoient encore près de la Lahn, dans le pays de Nassau, à Wisbaden, dans les environs & du côté de Hambourg, sont en marche de toutes parts pour se rapprocher des bords de la Nidda. La cavalerie commence à se concentrer, & tout présage des événemens importans.

On a lieu de croire que la première opération seroit

l'occupation de Francfort & des rives du Meyn. Les réquisitions continuent sur la rive droite du Rhin; elles ne cesseront probablement que quand la députation de l'Empire aura acquiescé aux conditions de paix présentées par les plénipotentiaires français.

Les lettres de Wesel assurent que le général prussien Blücher, qui commande l'avant-garde de l'armée d'observation, va camper avec le corps qui est sous ses ordres vers les frontières du duché de Berg. Si l'armée française de Mayence fait un mouvement dans l'Empire, l'armée hanovrienne & prussienne reprendra, dit-on, ses anciennes positions.

L'électeur de Saxe fait aussi rassembler sur ses frontières un corps d'armée respectable.

Le citoyen Doutrepont, qui avoit été chargé à Rastadt d'une mission relative aux dettes contractées par l'Autriche dans la ci-levant Belgique & à quelques arrangements au sujet des émigrés belges; est de retour en cette ville. On répand qu'il n'a point réussi dans sa négociation, & que les ministres autrichiens ont refusé de traiter sur les objets dont il est question, sous le prétexte que le traité de Campo-Formio s'expliquoit d'une manière assez formelle, à cet égard.

Tous les officiers & soldats absents de leurs corps par congés, ont ordre de rejoindre incessamment leurs drapeaux. Il en passe continuellement par cette ville, d'où il se rendent au-delà du Rhin. La marche des troupes de toutes les armes ne se ralentit pas non plus: elle continuera encore pendant tout le mois de floréal.

DE PARIS, le 21 floréal.

Le citoyen Caillard, ministre plénipotentiaire de la république à Berlin, est rappelé. On assure qu'il a pour successeur le citoyen Sieyes, membre réélu du conseil des cinq cents.

Guillemardet, qui va sortir du même conseil, est nommé pour remplacer Truguet auprès de la cour d'Espagne.

On ajoute que Ramel quittera sous peu les finances pour aller exercer les fonctions de ministre plénipotentiaire auprès de la république batave.

— On porte à environ 50 le nombre des élus des corps électoraux qu'on a refusés d'admettre dans le corps législatif, d'après la dernière résolution. Tous ceux qui se rappellent la gloire du 9 thermidor, ont vu avec peine que Tallien fût parmi ceux qui cessoient d'être députés.

— Grouvelle, ministre plénipotentiaire de la république en Danemarck, a demandé & obtenu un congé pour venir passer quelque tems en France, d'où il est absent depuis plusieurs années.

— On dit que le fameux Van-Enpen, qui a commencé la révolution de la Belgique, est mort, au moment de partir pour Cayenne.

— Le général Debelle prend le commandement de l'artillerie à l'armée d'Angleterre, & le général Grouchy celui de la cavalerie.

— Le directoire a donné ordre de mettre sur les principales portes du Louvre cette inscription: *Palais national des sciences et arts.*

— Voici les signemens du commodore Smith & de son secrétaire, que l'on croit avoir pris la route du Havre:

Sidney-Smith, taille moyenne, très-maigre, cheveux bruns, yeux bleus, marqué de petite vérole, nez long, parlant bien français, âgé d'environ 30 ans,

Wreight (Jean), secrétaire de Sidney-Smith, taille de cinq pieds six pouces, fort, très-brun, visage régulier, yeux noirs, parlant bien français, âgé d'environ 26 ans.

— La Corse paroît livrée à de nouveaux troubles. Arena & ses partisans ont levé l'étendard de la révolte. Un de ses frères a été tué. Le général Vaubois a annoncé qu'il mettroit le feu à toute ville qui lui donneroit asyle.

— Le colonel Laharpe, qui avoit d'abord laissé percevoir de fortes préventions contre son compatriote Legrand, membre du directoire helvétique, vient de lui rendre plus de justice, d'après l'estime générale dont il jouit en Suisse. Il annonce en même tems que le directoire helvétique entre en fonctions sous des auspices peu favorables; que les caisses publiques étant vuidées & les fortunes particulières épuisées, leur premier soin a été de pourvoir, de leur bourse, aux dépenses indispensables. C'est sans doute en considération de cette situation difficile que le directoire de France vient de diminuer de 6 millions la contribution qui avoit été exigée des anciens magistrats de la Suisse. A compter du 12 floréal, les troupes que nous avons dans les cantons seront entretenues par la république française.

— L'escadre de sir Roger-Curtis est arrivée à Cork en Irlande. D'après sa jonction à l'escadre de l'amiral Kingsmill, l'Irlande est défendue par 12 vaisseaux de ligne, 17 frégates & un brûlot.

— Le dernier paquebot de Hambourg a conduit dans le port d'Yarmouth deux prisonniers d'état, escortés de trois messagers royaux. A peine débarqués, ils sont partis sur-le-champ pour Londres, dans une chaise de poste.

— Le commandant de Berne a fait publier que les petits cantons suisses étoient presque entièrement soumis.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Procès-verbal de la séance du 20 floréal an 6.

L'an sixième de la république française, une & indivisible, le 20 floréal, à huit heures du matin, les membres du Directoire se sont réunis à l'effet de décider par le sort, conformément à l'article 137 de la constitution, lequel d'entr'eux devoit sortir à l'époque du 1^{er} prairial prochain. Les ministres ont été introduits.

Deux vases étoient préparés sur le bureau, avec huit boules vuidées dans l'intérieur, fermant à vis & destinées à recevoir les billets dont il va être fait mention.

Quatre de ces boules ont été successivement ouvertes, & dans chacune a été renfermé un billet contenant un numéro, depuis & compris le numéro 1, jusques & compris le numéro 4. Chaque billet a été écrit par le secrétaire-général, puis lu par tous les membres du directoire, avant d'être renfermé dans chacune des boules, & les boules ont été déposées successivement dans l'un des deux vases ci-dessus.

Quatre autres billets ont ensuite été faits par le secrétaire-général. Sur trois il a écrit: *Membre du directoire restant*; sur le quatrième: *Membre du directoire sortant*. Les quatre boules restant sur le bureau ont été successivement ouvertes, & l'on a déposé dans chacune un des quatre billets susdits, après que le contenu en a été lu & vérifié par tous les membres. Chacune des boules, à mesure qu'elle étoit remplie & renfermée, a été déposée dans le second desdits vases. Les vases recouverts, ils ont été remués en différens sens & à diverses reprises, afin de mêler les boules y contenues.

Chacun des membres, dans l'ordre d'âge, ont alors tiré successivement, dans le premier vase, une boule à l'effet de régler, d'après le numéro que chacun obtiendrait, l'ordre dans lequel se feroit le tirage des boules du second vase.

Ouverture faite des boîtes ou boules, il s'est trouvé que les numéros étoient échas comme il suit :

Le n°. 1, au citoyen François (de Neufchâteau).

Le n°. 2, au citoyen Barras.

Le n°. 3, au citoyen Rewbell.

Le n°. 4, au citoyen Révellière-Lépeaux.

Le tirage des boules contenues dans le second vase s'est fait dans l'ordre ci-dessus. Le billet portant les mots : *Membre du directoire sortant*, s'est trouvé contenu dans la boule tirée par le citoyen François (de Neufchâteau), & il a été constaté que les autres boules contenoient les trois autres billets portant les mots : *Membre du directoire restant*.

Ce fait, il a été déclaré que le membre du directoire sortant le premier prairial prochain, en exécution de l'article 137 de la constitution, est le citoyen François (de Neufchâteau).

Le directoire arrête que le présent procès-verbal sera adressé sur-le-champ à chacun des deux conseils, et qu'une expédition en sera déposée dans les archives du directoire.

C O R P S L E G I S L A T I F.
C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANPREY.

Séance du 21 floréal.

Le directoire exécutif a transmis au conseil le procès-verbal du tirage au sort qui a eu lieu hier dans son sein.

Le conseil a reçu également les procès-verbaux de la trésorerie nationale & de la comptabilité générale.

Nous avons déjà fait connoître leurs résultats.

Le conseil arrête, que demain à deux heures, il procédera au scrutin pour la formation de la liste des dix candidats à présenter au conseil des anciens pour la place qui, au premier prairial prochain, sera vacante au directoire exécutif.

Le conseil reçoit plusieurs offrandes patriotiques.

Duhaut obtient la parole pour une motion d'ordre : vous devez, dit-il, des couronnes civiques à ceux qui ont bien mérité de l'humanité ; plusieurs des illustres fondateurs vont sortir de notre sein ; sans doute le corps législatif s'empressera de témoigner, au nom du peuple, à ceux à qui nous devons d'être républicains & libres, la reconnaissance qui leur est due.

Le demande que le conseil charge son président de remplir cette tâche honorable, & qu'à cet effet, il y ait une séance extraordinaire décadi prochain.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Villers fait un rapport au nom de la commission des finances, & présente cinq projets de résolutions en un grand nombre d'articles sur la manière dont les acquéreurs de domaines nationaux devront se libérer ; sur les biens engagés ; sur un impôt sur le papier, qu'il ne propose aujourd'hui qu'en principe ; sur le droit de timbre, qu'il propose d'étendre aux pétitions, même en forme de lettres ; aux consultations des gens de loix, à toute pièce à charge, à décharge, aux annonces de spectacles

& autres, insérées dans les journaux ; à certaines marchandises, &c. &c.

Nous reviendrons sur ces projets, dont le conseil a ordonné l'impression.

Le reste de la séance a été employé à la discussion sur les baux à cheptel. Le suite en est ajournée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Séance du 21 floréal.

Tronchet, au nom d'une commission, fait un rapport sur les difficultés qui se sont élevées dans la séance du 16 de ce mois sur la question de savoir si le conseil des cinq-cents peut retirer des résolutions qu'il a déjà envoyées au conseil des anciens, s'il peut leur en substituer de nouvelles, & quelle doit être, en ce cas, la marche à suivre par le conseil des anciens. La commission est d'avis que le conseil des cinq-cents doit passer à l'ordre du jour sur toutes les difficultés élevées dans la séance du 16. — Impression & ajournement.

Dussaulx fait hommage d'un ouvrage qu'il vient de faire imprimer, intitulé : *De mes rapports avec J. J. Rousseau, et de notre correspondance, avec une note essentielle*. — Dépôt à la bibliothèque.

Goupil fait approuver une résolution du 11 germinal, relative aux traités & transactions faits sur les droits litigieux pendant la dépréciation du papier-monnaie.

Bourse du 21 floréal.

Amsterd. 58 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Montpellier 1 p. 2 b. 15 j.
Idem cour. 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Rente provisoire 19 f.
Hamb. 190, 187 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol. 15 f. 50 c.
Madrid 12 f. 19 c.	Bon $\frac{1}{2}$ 1 f. 91 c.
Mad. effec. 15 f. 6 c.	Bon $\frac{1}{4}$ 1 f. 85 c.
Cadix 12 f. 12 c.	Bon $\frac{1}{4}$ 50 à 45 f. per.
Cad. effec. 15 l. 12 c.	Or fin 106 f. 25 c.
Gênes 96 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg. 50 f. 50 c.
Livour. 104 $\frac{1}{2}$, 103 $\frac{1}{2}$.	Portugaise 97 f.
Geneve 2 p. arg. cour.	Piastre 5 f. 32.
Bâle pair, 2 perte.	Quadruple 81 f. 25 c.
Lyon pair 10 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 62 c.
Marseille 1 p. 2 b. 15 j.	Guinée 26 f.
Bordeaux pair 12 j.	Souverain . 34 l. 75 c. à 35 c.

Esprit $\frac{3}{4}$, 465 à 460 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 18 c. — Café Martin, 3 f. à 3 f. 10 c. — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 85 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 50 à 65 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 50 à 60 c. — Savon de Marseille, 1 f. 13 à 15 s. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 c. — Coton des isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 s. — Sel, 4 f. 25 s.

CODE DE COMPÉTENCE, ou Recueil méthodique des dispositions non abrogées, puisées dans les loix des assemblées nationales qui se sont succédées depuis 1789 jusqu'à présent, concernant la compétence des assemblées primaires, communales, electorales, du corps législatif, du directoire exécutif & de ses ministres, des corps administratifs & judiciaires & de tous fonctionnaires de la république française, fondée sur les bases de la constitution de l'an 3 ; par Yves-Claude Jou dain, auteur de l'Extrait alphabétique des loix de la première assemblée constituante ; un volume in-8°. Prix, 5 francs broc. & 5 francs 75 cent. franc de port. A Paris, chez Delaplace, libraire, rue de Sorbonne, n°. 376 ; Legravevand, rue du Sépulcre, n°. 660 ; Jouannet, imprimeur, rue Cassette, n°. 913.

Cet ouvrage est divisé en neuf chapitres principaux ; les objets y sont traités avec méthode : son but & sa bonne exécution semblent devoir en assurer le succès.

A. FRANÇOIS.